Département du Haut-Rhin
Arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLÉ
Commune d'EGUISHEIM

PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal

≈≈≈

Séance ordinaire du **17 juin 2026**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Denis KUSTER, Maire,

Étaient présents les conseillers :
M. André MERCIER, 1er Adjoint au Maire, Mme Eliane WARTH, 2ème Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Astrid JULLIOT, 4ème Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Michel GRIFFOND-BOITIER, Isabelle CEZARD, Rozenn MANTEL-RAMETTE, Régis KELLER, Christian BEYER, Pierre LING, Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, Julien-Arthur FREUDENREICH et Morgane GILG.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Absents excusés : M. Claude WEHRLE, Mme Carmen REBOREDO, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER

Procurations : M. Claude WEHRLE a donné procuration à M. André MERCIER, Mme Carmen REBOREDO a donné procuration à Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER a donné procuration à M. Patrick HAMELIN.

Date de convocation : 12 juin 2026

Lieu de la réunion : Espace culturel « les Marronniers », 13 rue des Trois Châteaux

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026 ;

2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;

3. Forêt communale – régénération et perspectives ;

4. Personnel communal ;

5. Aménagement de la rue du Buhl et de la rue des Vendangeurs – projet de convention d'implantation d'un poste de transformation ;

6. Emplacement réservé n° 2 au P.L.U. pour l'aménagement d'une voie de contournement ;

7. Fourniture d'électricité 2028-2030 – projet d'adhésion à un marché groupé proposé par l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achat Public) ;

8. Charte communale des terrasses – proposition d'ajustements ;

9. Acceptation d'un don – association COURIR SOLIDAIRE (marathon de COLMAR) ;

10. Composition de comités consultatifs ;

11. Formation des élus ;

12. Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales ;

13. Divers.

- - -

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 6 du 22 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇨ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Délégations concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

Objet : Remplacement de la flotte de mobiles des services de la Mairie
Co-contractant : Alsace Fibre, 67600 KINTZHEIM
Durée : 12 mois
Montant : 141,00 € H.T. / mois

Objet : Location module WC place Unterlinden
Co-contractant : ALTO Assainissement, 68500 BERGHOLTZ
Durée : du 01/06/2026 au 15/01/2027 (229 jours)
Montant : 3 986,00 € H.T. / mois

Délégation relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme :

Dépôt d'un dossier de Permis d'Aménager, le 29/05/2026, se rapportant au projet de création d'un parking de 33 emplacements avec démolition d'une partie du mur de clôture.

Délégation relative à l'exercice des droits de préemption urbain :

N° d'ordre de la demande	Références cadastrales	Localisation	Bâti/non-bâti	Décision	Date décision
005/2026	s.3 n°147+150+151	2 route de Wettolsheim	Bâti	Non-préemption	06/06/2026
006/2026	s.85 n°127/48	7 rue des Prés	Bâti	Non-préemption	06/06/2026
007/2026	s.11 n°137+138	15 route de Colmar	Bâti	Non-préemption	22/05/2026

POINT 3 : Forêt communale – régénération et perspectives

M. Marc NOEHRINGER, président de la commission Forêt, expose à l'assemblée un état des lieux global de la forêt communale, de ses évolutions à attendre, et plus spécifiquement sur la thématique de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Il rappelle, à destination en particulier des nouveaux élus, qu'en 2021, lors de la révision du plan d'aménagement forestier, la commune avait été informée de ce qu'à l'horizon

2050, le sapin et l'épicéa, qui représentent aujourd'hui environ 80 % des peuplements, auront totalement disparu, du fait de l'évolution climatique en cours.

Le Conseil de l'époque était alors confronté à un choix à opérer entre deux options : la non-intervention, ou s'engager de manière volontariste vers une forêt de production, que ce soit au travers de plantations ou de régénération naturelle.

C'est la seconde option qui avait été retenue. Le coût des plantations, compte tenu du fait qu'environ 10 % de la surface de la forêt, soit quelque 35 hectares, s'avérait déraisonnable et non soutenable, et c'est donc le recours à la régénération naturelle et à la plantation, au travers d'un programme de 400 000,00 € déployé sur 26 hectares, à raison de tranches annuelles d'environ 30 000 €, qui avait été décidé.

Cette politique se heurte toutefois, poursuit M. NOEHRINGER, à de gros obstacles liés à la présence en excès de gibier, friand des jeunes pousses, qui impose, pour que la régénération naturelle puisse renouveler comme attendu la forêt, la mise en œuvre de clôtures.

De telles mesures de protection des pousses sont bien évidemment fort coûteuses, signale-t-il, citant l'exemple d'une première parcelle forestière, particulièrement propice à une expérimentation, de 2 ha ainsi protégée voici deux ans, qui avait nécessité quelque 26 000,00 € de travaux de clôture.

Cette expérimentation se fondait sur une théorie que porte l'O.N.F., qui est la suivante : il est constaté que la plupart des arbres qui dépérissent actuellement ont environ un âge de 80 ans. Ils remontent donc à une époque durant laquelle les conditions météorologiques étaient encore « normales ». Ceux qui ont le même âge et qui résistent ont pu, selon cette théorie, déjà intégrer en eux le bouleversement climatique, et possèdent sans doute un bon potentiel de régénération.

Des plantations n'y interviendront plus qu'en appui, une fois la régénération acquise.

Tel est par exemple l'objet du projet de plantation de 500 arbres proposé par l'O.N.F au programme des travaux patrimoniaux forestiers 2026, mais ce projet n'a pour l'heure pas encore été approuvé par le Conseil, rappelle-t-il, lui-même préférant attendre, avant toute décision, que d'éventuelles alternatives à cette coûteuse proposition de l'O.N.F. soient étudiées. Il signale également que cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention, couronnée de succès puisqu'une somme d'environ 8 000,00 € a été obtenue par la commune au titre du programme de la C.e.A. « forêts d'avenir d'Alsace ».

Il rend compte ensuite, de manière très détaillée, des démarches et initiatives récemment prises par ses soins pour tenter d'améliorer la situation, s'agissant de l'abroutissement. Des griefs sérieux pouvant être, de manière récurrente et persistante, adressés à un locataire de chasse du ban de WINTZENHEIM, il a concentré ses dernières démarches en ce sens, et explique avoir largement été à l'origine d'un doublement des minimas de tir sur le lot de chasse considéré, dont le locataire a été mis face à ses responsabilités, s'exposant en outre, à défaut, à des interventions des lieutenants de louveterie.

Par souci d'équité, ces minima seront sans doute également révisés dans les mêmes proportions, sur tout le massif.

En conclusion, M. NOEHRINGER répond à quelques interrogations de membres de l'assemblée, en particulier de Mme Astrid JULLIOT :

- qui le questionne à propos du moment auquel les clôtures peuvent être retirées, il précise que ce n'est qu'au stade où les arbres atteignent 2 m de haut ;

- qui s'enquiert de l'éventualité de planter des arbres plus grands, qui ne nécessiteraient plus de protection, il répond que c'est irréaliste, car ce serait bien plus coûteux encore ;

- évoquant le rôle des sangliers dans la rupture de l'équilibre sylvo-cynégétique, il lui confirme qu'ils jouent un rôle également, même moins direct que les cerfs, en se nourrissant des glands, qui de ce fait ne peuvent pas germer.

- - -

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇨ PREND ACTE de ces informations.

POINT 4 : Personnel communal

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 2° de son article L. 332-23 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la récente proposition émanant du responsable du service technique communal tendant à renforcer temporairement, durant l'été, le nombre d'agents affectés à l'entretien des bâtiments communaux et des WC publics ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent technique territorial, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35èmes), en raison des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, compte tenu de la forte fréquentation touristique de la cité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de cet emploi non permanent susvisé ;

Après délibération,

Entendu le débat induit par ce point de l'ordre du jour, durant lequel :

- M. André MERCIER expose le constat fait, d'année en année, d'un irrespect croissant de la part des usagers, nécessitant, tel que proposé, de renforcer les moyens mis en œuvre pour assurer la propreté des bâtiments publics, et notamment des sanitaires publics ;

- Il est répondu à M. Christian BEYER que le choix d'un recrutement direct d'un saisonnier est privilégié par rapport une à externalisation, déjà de mise pour les renforts les week-ends, qui n'est pas sans poser également parfois des difficultés, et qui en outre est une option bien plus coûteuse ;

- M. Pierre LING recommande pour sa part également de faire appel à un cabinet extérieur, ou à une prestation de service ;

- Mme Eliane WARTH estime que si l'on voulait se donner les meilleures garanties, en termes de propreté, cela nécessiterait une présence quasi-permanente sur site d'un agent ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇨ DÉCIDE :

- L'emploi temporaire d'agent technique ci-dessous, relevant du grade d'adjoint technique territorial, est créé pour la durée indiquée, et à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :

	Période	Tâches confiées
1 adjoint technique à temps complet	09/07/2026 – 28/08/2026	Entretien des bâtiments communaux et WC publics

- M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste précité et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et dans les conditions suivantes :

  - âge minimum de 17 ans à la date d'engagement ;
  - priorité donnée à un jeune domicilié dans la commune et/ou n'ayant encore jamais bénéficié d'un emploi saisonnier communal ;
  - clause relative à une période d'essai à insérer dans le contrat, de manière à s'assurer au mieux de la motivation du candidat ;
  - sélection sur entretien ;

⇨ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :

  - à M. le Préfet du Haut-Rhin ;

- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ;

- qu'à défaut de parvenir à mener à bien ce recrutement, faute par exemple de candidatures de personnes à même d'occuper ces fonctions, il serait fait appel à un prestataire extérieur de type travail temporaire, dans l'éventualité où le service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ne permettrait pas non plus de répondre à ce besoin.

POINT 5 : Aménagement de la rue du Buhl et de la rue des Vendangeurs – projet de convention d'implantation d'un poste de transformation

Le Conseil municipal,

Vu le projet communal d'aménagement du parking riverains de la rue du Buhl, en préparation ;

Entendu l'intervention de M. André MERCIER, rendant compte à l'assemblée du fait que ce projet, compte tenu, notamment, d'un futur équipement en bornes de recharge électrique pour véhicules, induit le renforcement du réseau électrique du secteur, au travers de l'implantation d'un nouveau transformateur, au droit du futur parking ;

Précisant que ce renforcement du réseau électrique bénéficiera aussi à d'autres secteurs proches, dont il sécurisera l'alimentation, en particulier s'agissant du secteur des Remparts, le poste de l'église étant saturé ;

Vu le projet de convention proposée par ENEDIS à cet effet ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇨ APPROUVE le projet, ci-annexé, de la convention à intervenir dans cette affaire ;

⇨ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune, de même que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 6 : Emplacement réservé n° 2 au P.L.U. pour l'aménagement d'une voie de contournement

Le Conseil municipal,

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur, et notamment l'emplacement réservé n° 2, relatif à un projet de contournement sud de la cité ;

Vu le dossier de l'aménagement de la rue du Buhl et de la rue des Vendangeurs, en cours d'exécution ;

Vu les échanges récents tenus avec les riverains au sujet des problématiques foncières, en termes d'alignement, induites par ce chantier, échanges dans le cadre desquels l'un d'entre eux tente de conditionner son accord à une cession de terrain utile à un aménagement cohérent des deux voies à, entre autres demandes, la suppression de l'emplacement réservé susvisé, ce projet de contournement étant susceptible d'affecter directement sa propriété dans l'éventualité de sa concrétisation ;

Entendu le débat suscité par ce sujet, et notamment :

- L'intervention introductive de M. le Maire, prêt à faire adopter par l'assemblée un engagement solennel de retrait de cet emplacement réservé à la faveur de la prochaine modification du document d'urbanisme, si cela pouvait favoriser l'aboutissement des échanges en cours, compte tenu du fait que nul n'envisage plus que ce contournement aboutisse un jour ;

- M. Christian BEYER, se déclarant surpris qu'un engagement d'une telle importance devrait être pris, sous l'emprise de ce qui pourrait être pris comme une forme de pression émanant d'un unique habitant ;

- À Mme Eliane WARTH, s'interrogeant quant aux choix futurs d'un Conseil municipal éventuellement confronté à l'hypothèse de sérieuses modification ou de fort accroissement des flux de circulation dans la cité, M. le Maire répond que, même dans une telle situation, il ne voit pas comment le tracé tel qu'il figure aujourd'hui au document d'urbanisme pourrait, de manière réaliste, être mené à bien ;

- M. Christian BEYER rejoint la position de Mme WARTH, et fait le constat que le trafic augmente déjà. Une étude quantitative du nombre de véhicules, qu'il suggère, le corroborerait certainement, estime-t-il. Il évoque à cet égard des projets conséquents de développement que porterait la commune voisine de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX. Dans le même ordre d'idées, M. André MERCIER rappelle à tous l'ancien projet du Loïsium à VOEGTLINSHOFFEN, qui aurait en effet pu avoir des effets conséquents selon lui. Il se déclare tout à fait disposer à mener à bien des comptages de voirie, si nécessaire ;

- M. Marc NOEHRINGER et Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, riverains de la rue des Trois Châteaux, sur laquelle l'hypothétique contournement aurait à être relié, font part que la circulation y est aujourd'hui majoritairement calme et les usagers respectueux, des flux plus conséquents n'étant véritablement observés qu'aux seules heures de pointe. M. NOEHRINGER ajoute que, si une déviation devait un jour être nécessaire, elle ne pourrait, à ses yeux également, se concrétiser que davantage en retrait par rapport au village, dans le vignoble ;

- M. Michel GRIFFOND-BOÎTIER fait observer le trafic, important, déjà aujourd'hui, passant devant l'école élémentaire, où il constitue un facteur de risque pour les écoliers ;

- Mme Marie-Pascale STOESSLE s'interroge sur la valeur d'un engagement solennel de l'assemblée à supprimer l'emplacement réservé – indépendamment de cela, M. André MERCIER répond qu'il revient aujourd'hui au Conseil de résoudre des difficultés n'ayant pas été prises à bras le corps par les équipes municipales précédentes, et rend attentif aux conséquences de l'absence d'accord du riverain concerné, en termes d'accès des poids lourds aux deux rues, ce qui justifiait de saisir le Conseil du sujet ;

- M. Patrick HAMELIN appelle à faire preuve de fermeté à l'égard de demandes de cette nature, pointant l'attitude peu conciliante dont fait preuve l'auteur de la sollicitation dans le cadre du chantier, et des problèmes autres de limites du domaine communal au bas de la rue des Vendangeurs, pour le respect desquelles il est prêt si nécessaire à ce que toute l'étendue des prérogatives communales soient déployées. Il appelle l'assemblée à se laisser le temps de mener une réflexion sereine, dans le cadre, un jour, d'une modification plus globale du P.L.U. ;

- M. Julien-Arthur FREUDENREICH exprime son incompréhension du fait que le chantier de voirie ait pu être entrepris en dépit d'affaires foncières non encore résolues, qui confère en l'occurrence au riverain une position de force vis-à-vis de la commune. À cela, M. le Maire répond qu'il a bien fallu en prendre l'initiative, sans quoi le dossier ne connaîtrait encore aucune avancée concrète. M. Christian BEYER, qui relève la difficulté, récurrente, des aménagements de voirie dans le village, est du même avis ;

- M. Pierre LING émet la suggestion d'une acquisition foncière de l'autre côté du virage, à même de rendre possible le maintien d'une circulation d'engins lourds, indépendamment de l'accord du riverain à la cession de terrain en discussion – il lui est répondu que cela n'est malheureusement pas une perspective réaliste ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇨ DÉCIDE en définitive de ne prendre à ce stade aucun engagement ferme ou définitif de suppression de l'emplacement réserve n° 2, le sujet étant appelé à être tranché lorsqu'une modification plus globale du Plan Local d'Urbanisme sera à l'ordre du jour, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.

POINT 7 : Fourniture d'électricité 2028-2030 – projet d'adhésion à un marché groupé proposé par l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achat Public)

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention proposée par l'.U.G.A.P., joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt que représenterait, pour la commune, la participation à une consultation groupée pluriannuelle (2028-2030) lancée au niveau national par l'U.G.A.P. (union des groupements d'achat public) permettant l'obtention, est-il espéré, de bonnes conditions tarifaires, ce qui est favorisé par le volume d'achat très important qu'il induit, correspondant aux besoins exprimés par plusieurs milliers de collectivités participant généralement aux consultations périodiques de cette nature organisées par cet organisme ;

Entendu le débat suscité par ce point de l'ordre du jour, durant lequel :

- M. Pierre LING et Mme Isabelle CEZARD font observer que l'adhésion à une telle démarche, bien que pertinente, ne permet pas nécessairement d'être totalement sûrs d'obtenir les meilleures conditions possibles, par rapport à d'autres possibilités ouvertes en la matière (consultation menée à bien directement par la commune, ou recours à un cabinet extérieur pour un accompagnement, etc…), leurs avantages et inconvénients respectifs étant rapidement évoqués ;

- M. Régis KELLER appelle à se saisir du potentiel des toitures des bâtiments communaux pour concevoir et développer des projets de production d'électricité photovoltaïque, ce à quoi M. André MERCIER répond que, pour bon nombre d'entre eux, une opposition ou de fortes restrictions émanant du service de l'Architecte des Bâtiments de France sont à craindre ;

- Un point est fait par M. MERCIER, en réponse à une autre intervention de M. KELLER :

    - s'agissant des actions déjà menées en termes de sobriété énergétique dans le parc bâti communal (relamping complet de plusieurs bâtiments avec installation de LED ; extinction au creux de la nuit de l'éclairage public, en place de longue date à présent ; plusieurs tranches successives annuelles de remplacement, au total, de centaines de têtes de mâts d'éclairage public, portant le taux d'équipement du parc à environ 80 % à ce jour, étant précisé que le remplacement des derniers luminaires n'étant guère pertinent, car il s'agit d'équipements encore relativement récents et performants). Ces mesures portant sur l'éclairage public, remarque M. Christian BEYER, produisent déjà et continuent de produire chaque année d'importantes réductions des frais d'énergie pour la commune, pouvant aller jusqu'à une dizaine de milliers d'euros ;

    - s'agissant des intentions de l'équipe municipale en termes de continuation, voire d'accentuation, de ces efforts de sobriété énergétique ;

Entendu les autres précisions complémentaires apportées par M. André MERCIER, rappelant enfin notamment qu'il s'est toujours montré opposé à l'interdiction opposée aux collectivités publiques, voici des années déjà, de souscrire à des offres à tarif réglementé ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇨ APPROUVE la participation de la commune à cette consultation à l'échelle nationale proposée par l'U.G.A.P., couvrant la période 2028-2030, pour l'ensemble des bâtiments et points de livraison du syndicat ;

⇨ AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer la convention proposée par l'U.G.A.P. jointe en annexe à la présente délibération, et plus généralement à entreprendre toute démarche se rapportant à ce dossier.

POINT 8 : Charte communale des terrasses – proposition d'ajustements

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 8 février 2011 modifiée, portant approbation de la « charte des terrasses », régissant les modalités d'occupation du domaine public ;

Entendu l'intervention de M. le Maire :

- qui entend réagir avant un développement intempestif de décorations constituées de fleurs en plastique, qu'il s'agisse de guirlandes ou sous une autre forme, de premiers retours négatifs à ce propos étant parvenus en mairie dernièrement ;
- proposant à cet effet l'ajustement en ce sens de la charte des terrasses en vigueur ;

Considérant en effet que de telles décorations ne correspondent aucunement à l'image que souhaite renvoyer la commune - sans même évoquer l'aspect écologique de décorations en plastique ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇨ APPROUVE la modification ci-dessous de la charte des terrasses ;

- Ajout à l'alinéa :

  […]
  Les bacs à fleurs : ils doivent être constitués de matériaux nobles (bois lasuré ou peint, métal, fonte, terre-cuite, zinc, béton ciré ou pierre naturelle). La hauteur incluant la végétation est maintenue à 1,50 m maximum. Ils seront entretenus avec des fleurs ou plantes naturelles et non artificielles.

  De la mention suivante :

  « Toute décoration florale artificielle, quelle qu'en soit la forme (guirlande, ou autre) est du reste également proscrite sur l'ensemble des terrasses, comme sur et autour des vitrines, façades et enseignes des commerces et restaurants donnant sur ou visibles depuis le domaine public. »

⇨ SOUHAITE SENSIBILISER les particuliers à respecter également ces mêmes dispositions, même si elles ne peuvent s'appliquer directement à eux ;

⇨ PREND ACTE de la remarque de M. André MERCIER, qui aurait préféré pour sa part une refonte plus globale du document, après une vraie réflexion, étayée par des exemples de règlements en vigueur dans des communes comparables des environs. Il précise qu'il envisage de saisir de cette idée le comité consultatif Parking, circulation et stationnement, qu'il préside.

POINT 9 : Acceptation d'un don – association COURIR SOLIDAIRE (marathon de COLMAR)

Le Conseil municipal,

Considérant que l'association « Courir Solidaire », organisatrice du marathon solidaire de COLMAR, sur le tracé duquel figure EGUISHEIM depuis l'origine, a fait savoir qu'elle accordait un nouveau don de 1 000,00 € à la commune, afin de permettre à cette dernière de récompenser les associations méritantes ou les bénévoles ayant œuvré activement à la préparation et à l'animation de la 10ème édition l'épreuve, tenue en septembre 2025 ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇨ ACCEPTE ce don de 1 000,00 € (mille euros) ;

⇨ REMERCIE l'association pour ce geste ;

⇨ CHARGE la commission Action sociale de faire part au Conseil en temps utile de ses propositions d'affectation, sous forme habituellement de subventions à des associations locales.

POINT 10 : Composition de comités consultatifs

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures n° 4-1 du 31 mars 2026 et n° 8 du 30 avril 2026, portant formation de commissions communales et de comités consultatifs communaux ;

Vu la demande de plusieurs élus, présidents délégués de comités consultatifs, tendant à ouvrir la composition de leur instance à des personnalités extérieures au Conseil, ainsi qu'il suit :

Comité consultatif Voirie rurale :

- M. Michel GINGLINGER
- M. Mathieu GINGLINGER

- M. André GRUSS
- M. Jean-Luc FREUDENREICH
- M. Hervé GASCHY
- M. Claude DREYER
- M. Frédéric HERTZ
- M. Luc SCHNEIDER
- M. Daniel HAEFFELIN
- M. Josselin FREUDENREICH

Comité consultatif Vie citoyenne – en complément d'autres membres extérieurs déjà validés par la délibération du 30 avril 2026 susvisée :

- M. Christophe HEBINGER
- M. Henri GSELL
- Mme Charline GUTLEBEN
- M. Emmanuel CHIAVELLI

Considérant par ailleurs qu'il a été jugé souhaitable de faire évoluer le statut de la commission Tourisme, en la transformant en comité consultatif, tant le sujet apparaît de nature à devoir être débattu de manière transverse, transparente, en association avec des personnalités qualifiées extérieures ;

Vu à cet égard l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇨ APPROUVE, en premier lieu, l'admission des personnalités susmentionnées au sein des différents comités consultatifs considérés ;

⇨ INSTITUE, en second lieu, sans recourir au scrutin secret, le comité consultatif suivant, en remplacement de la commission du même nom, et DÉSIGNE leurs membres ainsi qu'il suit, M. le Maire y renouvelant pour sa part Mme Carmen REBORDERO à la présidence :

Comité consultatif Tourisme
Elus : M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Pierre LING, M. Michel GRIFFOND-BOITIER, M. Christian BEYER, M. Julien-Arthur FREUDENREICH, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER
Personnalités extérieures : Mme Sylvie MEYER, Mme Laurence LACH, M. Henri GSELL, Mme Hélène ZOUINKA, Mme Régine SORG

⇨ PREND ACTE enfin, sans observations, de l'association aux travaux de la Commission Forêt de Mme Sandrine ANCEL en qualité de personnalité extérieure qualifiée, souhaitée par son président délégué, M. Marc NOEHRINGER.

POINT 11 : Formation des élus

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

- - -

Le Conseil municipal,

Entendu l'intervention de M. le Maire, exposant les modalités relatives à la formation des élus prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur :

La formation des élus locaux est structurée autour de deux cadres distincts. D'une part, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation. Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat.

D'autre part, le droit individuel à la formation (D.I.F.) permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à formation comptabilisés dorénavant en euros. Les formations éligibles à ce D.I.F. peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle ; l'élu est libre d'en disposer. Le D.I.F. est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et les collectivités territoriales ne participent donc pas à son financement.

La formation organisée par la collectivité dans le cadre du mandat

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal doit en effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité est en principe annexé annuellement au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux

thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (C.N.F.E.L.).

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

En outre, les éventuelles pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire. Au budget primitif 2026 sont ainsi prévus 1 700,00 €.

Le droit individuel à la formation des élus locaux

Depuis 2016 a été instauré un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1 %.

Les élus locaux acquièrent par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation formulés en euros, dont le montant est fixé en euros (ce montant a été fixé à 400,00 € par année de mandat).

Ces droits sont plafonnés à un montant annuel fixé à 800,00 € par élu.

Ce droit est mobilisé à la demande du seul élu local pendant toute la durée de son mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du D.I.F. ne sont en principe pas portables au-delà.

Seul les anciens élus non retraités n'exerçant plus aucun mandat peuvent mobiliser leurs droits D.I.F. après la date de fin de leur mandat, afin de financer des formations liées à leur réinsertion professionnelle, dans la limite de six mois après le mandat.

L'élu local peut mobiliser son D.I.F. pour deux types de formations :

- les formations liées à l'exercice du mandat local : ces formations doivent respecter les mêmes règles que celles financées par la collectivité (voir ci-dessus), à savoir correspondre au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local et être délivrées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales après avis de ce conseil. Les collectivités territoriales et les E.P.C.I. à fiscalité propre peuvent abonder les droits de leurs élus avec des financements complémentaires pour financer ces formations ;

- les formations liées à la réinsertion professionnelle : il s'agit des formations éligibles au titre du compte personnel de formation, mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail. L'élu peut, pour les financer, également mobiliser les droits qu'il détient par ailleurs, en tant que salarié ou agent public, au titre de son compte personnel de formation (C.P.F.) ou par un apport personnel.

Les frais pris en charge dans le cadre du D.I.F. des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

Entendu l'appréciation positive émise par M. Régis KELLER, qui a suivi voici peu une formation pour élus, qu'il juge comme lui ayant été profitable. Il souligne l'offre variée à disposition des membres du Conseil, notamment celle proposée par l'association des Maires du Haut-Rhin, portant y compris sur des thématiques de développement personnel. La somme allouée annuellement à cette fin à chaque élu permet, à qui serait en capacité de se libérer, de suivre environ 2 jours de formation. En conclusion, il recommande à tous une telle expérience, d'autant qu'outre l'acquisition de connaissances, se former permet des rencontres et de se constituer un réseau, relève-t-il ;

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇨ DÉCIDE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et comités consultatifs ;

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;

- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc…).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune, étant précisé qu'une somme de 1 700,00 € y a été portée en ce sens lors de l'adoption du budget primitif 2026.

POINT 12 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

Commission Forêt

Son président, M. Marc NOEHRINGER, rend compte à l'assemblée qu'au cours de sa récente première réunion, il a été exprimé à M. Xavier SCHMITT, garde forestier de l'O.N.F. la volonté d'instaurer deux zones de quiétude pour la faune, non loin du chalet de chasse.

Il témoigne par ailleurs, pour y avoir participé, de l'efficacité d'un dispositif de sauvetage de faons, déployé dans le département, à l'initiative de la fédération départementale de chasse, qui a acheté un drone avec caméra thermique, à même de localiser et protéger les faons tapis dans les herbes hautes de prés de fauche, lors d'opérations concertées lancées peu avant le passage des tracteurs des agriculteurs et propriétaires fonciers sensibles à la démarche.

Les élus conviennent enfin de modalités pratiques relatives à une sortie sur le terrain en forêt, programmée au 4 juillet prochain.

Comité consultatif Sports

M. Régis KELLER, son président, rend compte de la teneur des débats tenus en son sein lors de sa première réunion, voici environ un mois.

Il entend faire réfléchir le comité à propos de ce qui peut être fait pour le sport, à l'échelle communale, autrement dit, comment en soutenir la pratique par le plus grand nombre. De premières idées ont déjà germé : pourquoi pas une fête du sport, qui pourrait être couplée au passage annuel du marathon ?

Cependant, en 2026, la course ne fait que passer dans le village cette année, il semble donc difficile, de prime abord, de se greffer sur l'événement. Le comité se donne donc le temps de poursuivre sa réflexion à ce propos.

Une attention est par ailleurs été portée au dispositif Pass'sports.

Comité consultatif Vie citoyenne

Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, qui le préside, synthétise les échanges tenus lors de sa première réunion, tenue le 16 juin.

Elle entend positionner le comité, qui fourmille déjà d'idées, comme un organe de réflexion à propos de la notion de citoyenneté, ambitionnant d'en faire une forme d'interface entre la commune et la population.

Il semble important aux membres, comme elle l'expose, de développer la compréhension mutuelle, de favoriser les débats, et d'identifier des moyens permettant de mieux expliquer à la population certaines décisions communales.

Son objectif serait aussi de faire mieux remonter auprès des organes de la commune les attentes de la population. Le comité se voudrait ainsi un espace qui permettrait à chacun de s'exprimer, de favoriser la parole, de créer du lien par la compréhension, afin que chacun se sente utile et écouté.

Ainsi, l'idée d'un questionnaire qui permette de recenser attentes et besoins parmi les habitants est en discussion, tout comme, peut-être, suggérer des évolutions pour les réunions de quartier. Mme Eliane WARTH, membre du comité, explique ainsi qu'il serait souhaitable de les rendre moins institutionnelles et formelles, et davantage détendues, par exemple sous forme de « cafés papote ».

Commission Tourisme

M. Michel GRIFFOND-BOITIER a été chargé par sa présidente Mme Carmen REBOREDO d'exposer au Conseil les orientations envisagées par la commission, dont il est membre.

Au cours de la première réunion de cette instance, qui vise à contribuer à développer dans la cité un tourisme harmonieux, a été rappelé l'importance du tourisme, et ce, à plusieurs niveaux (dans le maintien des commerces dont bénéficie toute la population, en soutien à la viticulture et à l'activité économique dans le village, et pour la commune, au travers des ressources financières importantes lui permettant de financer maints projets).

Il a également été rappelé que de nombreuses actions touristiques sont impulsées par d'autres partenaires que la commune, chacun dans son rôle : l'office de tourisme intercommunal, la communauté de communes, Alsace essentielle, L'ADT (Agence de Développement Touristique d'Alsace), l'association des partenaires économiques, la commission entendant intervenir en complément de ces acteurs.

La hausse constante de la fréquentation pouvant générer des tensions, la commission se place résolument du côté de l'amélioration du cadre de vie, et de la préservation de la qualité de vie des habitants.

Outre ces éléments de cadrage de ses interventions, plusieurs points ont d'ores et déjà été discutés : des préoccupations liées aux nuisances sonores, à la propreté, à la circulation, au stationnement, et au maintien habitants au centre-ville.

Des réflexions conjointes avec d'autres commissions et comités consultatifs seront sans doute nécessaire, avant que le Conseil municipal ne soit invité à se saisir des propositions qui pourront lui être faites.

Il est rappelé qu'en 2017, un questionnaire avait été adressé aux habitants, à l'initiative de la commission qui était alors présidée par Mme Martine ALAFACI. Il serait intéressant de renouveler une telle démarche, avec bien entendu un questionnaire actualisé, qui viserait à recueillir auprès des habitants leur perception du développement touristique, d'évaluer l'incidence du tourisme sur leur qualité de vie, et d'identifier leurs attentes pour l'avenir.

Avec M. André MERCIER, M. le Maire, rappelant que cette thématique était l'un des enjeux identifiés et portés par l'équipe municipale lors de la récente campagne électorale des municipales, trouve qu'une telle enquête est une bonne idée. Il invite la commission à porter ce projet et à en référer en temps utile au Conseil, pour validation avant diffusion.

M. le Maire conclut en rappelant qu'il est 1er vice-Président de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, en charge notamment du tourisme. La politique menée à cette échelle, notamment par l'Office de tourisme intercommunal, est de chercher à répartir les visiteurs sur tout le territoire, le potentiel de ROUFFACH, notamment, étant unanimement jugé sous-exploité. Cela devrait porter ses fruits et d'éviter à EGUISHEIM de voir s'y concentrer trop de nuisances liées au tourisme.

M. Régis KELLER souscrit également à la démarche, entrevoyant cependant une limite, un défaut récurrent inhérent à tout questionnaire de cette nature, à savoir le fait que les participants ne répondent pas toujours seulement à la question posée…

Comité consultatif Parking, circulation et stationnement

Son président, M. André MERCIER, soumet à débat la perspective de la remise en place éventuel d'un stop, au niveau de l'école élémentaire, côté Sud de la place Charles de Gaulle, à hauteur du débouché sur la rue des Trois Châteaux, récemment évoqué lors de la première réunion du comité.

Un manque de visibilité à hauteur de ce carrefour, en particulier pour les usagers circulant rue des Trois Châteaux dans le sens sud-nord, est un constat partagé par de nombreux élus, en particulier M. Marc NOEHRINGER et Mme Marie-Pascale STOESSLE, tout comme l'irrespect fréquent du stop qui y est positionné, à hauteur de l'intersection avec la Grand'rue, que M. le Maire estime pourtant indispensable.

M. MERCIER rappelle qu'il n'était personnellement pas partisan du marquage au sol d'un passage piétons qui, sur un plateau surélevé comme c'est le cas, peut même se révéler contre-productif et amener du danger supplémentaire, sans compter qu'ils sont purement facultatifs dans une zone 30.

Mme Eliane WARTH fait part qu'à son avis, les riverains sont favorables à la mesure proposée.

Enfin, Mme Astrid JULLIOT estime pour sa part que des petits accrochages doivent se produire régulièrement à hauteur de ce carrefour stratégique.

- - -

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇨ APPROUVE la remise en place d'un stop au niveau de l'école élémentaire, pour les usagers circulant dans le sens ouest-est, côté sud de la place Charles de Gaulle, à hauteur du débouché de la voie sur la rue des Trois Châteaux ;

⇨ CHARGE M. le Maire de faire mettre à jour en ce sens l'arrêté municipal relatif aux règles de circulation et de stationnement applicables dans la commune.

Comité consultatif Environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts

M. André MERCIER, également président de cet autre comité consultatif, aborde l'un des sujets débattus en son sein à la faveur de sa première réunion : il s'agit des déchets.

En effet, explique-t-il, un nouveau marché relatif à la collecte doit être incessamment lancé par la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux.

Il aimerait imposer dans cette consultation à venir le fait que la collecte des recyclables à EGUISHEIM ne soit jamais placée les lundis, afin d'éviter le constat, trop fréquemment fait actuellement, de nombreuses sorties de poubelles les vendredi soirs, ce qui bien évidemment n'est pas du meilleur effet, en termes de présentation de la cité durant les week-ends.

Il cherche d'autre part à recueillir l'avis des habitants sur le service, et invite les membres du Conseil à lui faire part de toute éventuelle observation à ce propos, afin qu'il les relaie à la communauté de communes.

Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE fait à cet égard observer que les couches sont à l'origine de difficultés pour certains habitants, depuis l'espacement des collectes, qui n'interviennent plus désormais que tous les quinze jours.

M. Patrick HAMELIN salue, pour sa part, l'initiative prise l'an passé de remplacement des sacs translucides par des bacs, un changement très positif à ses yeux.

Comité consultatif Culture

Mme Eliane WARTH, qui le préside, rappelle aux élus la tenue à venir de divers événements auxquels le comité a été associé, d'une façon ou d'une autre :

- 20/06/2026 de 17h à 21 h : accueil par le chœur d'hommes Echo des Trois Châteaux d'une chorale amie, à l'occasion de la fête de la musique ;

- 21/06/2026 à partir de 17h00, place du Marché aux Saules : le groupe « Zoom zoom » formé de membres de l'E.S.A.T. se produira ;

- 27/06/2026 en soirée : nuit romantique, durant laquelle est prévu le concert de l'Harmonie d'EGUISHEIM place du Marché aux Saules, une animation du syndicat viticole place du Château, et la chorale « la voix des potes » en déambulation dans

toute la cité. Les commerçants, et notamment certains restaurants s'impliquent, avec des animations de leurs terrasses.

Comité consultatif Vie associative

Mme Morgane GILG, qui le préside, relaie à l'assemblée une attente exprimée par l'association Théâtre Alsacien d'EGUISHEIM, au travers d'un récent courrier, tendant à pouvoir disposer, à nouveau, d'un local réservé à son seul usage, et mieux adapté aux besoins que le rangement grillagé aujourd'hui tenu à sa disposition au complexe sportif la Tuilerie.

M. le Maire, qui comprend cette demande comme se rapportant à un espace de travail plutôt que de seul stockage, entend organiser prochainement une rencontre, afin que les responsables de l'association aient l'occasion d'exprimer plus directement leurs idées et attentes.

Mme Eliane WARTH pense que c'est d'un espace conséquent, idéalement modulable, dont l'association aurait besoin, et de conditions qui lui permettraient par exemple d'actionner des jeux de lumière.

Comité des Fêtes

Mme Morgane GILG poursuit son intervention en son autre qualité de présidente du Comité des fêtes.

Elle dresse un point d'étape des préparatifs de la fête des vignerons 2026, qui entrent à présent, après un ralentissement induit par les échéances municipales et la transition à la tête de l'association, dans une phase intense.

Une série de devis et de contrats ont déjà été validés, tout comme ont été retenus les orchestres qui animeront la fête. La pertinence de toutes les dépenses a été vérifiée, et les conditions tarifaires ont fait l'objet, à chaque fois que possible, de négociations et d'ajustement, notamment dans le domaine de la sécurité, domaine confié à M. Claude WEHRLE, ou encore de l'électricité, chapeauté par M. André MERCIER, qui a suggéré ainsi une organisation nouvelle, avec davantage d'anticipation, permettant d'éviter de mobiliser une nacelle le samedi matin.

L'accent est à présent mis sur la mise au point de la communication, poursuit Mme GILG, qui signale également des contrariétés restant non résolues à ce jour, en particulier s'agissant des guérites habituellement louées, dont une partie est indisponible. Parmi les pistes envisagées pour y pallier, un éventuel appel à des bénévoles pour en fabriquer et remplacer ainsi ceux qui manqueront, ou essayer de s'en procurer auprès d'un autre prestataire, à des conditions financières raisonnables.

Ayant constitué autour d'elle une équipe renouvelée et motivée, bien épaulée par l'agent chargée de l'événementiel en mairie, elle précise enfin, en conclusion de son intervention, que la réunion de sécurité devrait se tenir le 19 août.
Prenant la parole à son tour, M. le Maire explique que l'objectif est de repartir, pour cette fête, sur un bon pied, tout en contenant davantage les dépenses. Il signale ainsi que des règles beaucoup plus strictes ont été édictées concernant la prise en charge de

l'hébergement des invités des villes amies, tout dépassement étant laissé à leur charge. Il est espéré, par ces mesures, parvenir à réduire de moitié ces frais. La liste des officiels invités sera également réduite, poursuit M. le Maire. M. Christian BEYER salue ces orientations.

Commission Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme

En l'absence de M. Claude WEHRLE, M. le Maire tient l'assemblée informée de l'avancement des démarches relatives à la remise en concurrence de l'exploitation du camping des Trois-Châteaux.

Une récente visioconférence, à laquelle ont pris part plusieurs membres du groupe de suivi constitué dans ce dossier, a ainsi permis de mettre au point, avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, le cabinet M.L.V., le calendrier prévisionnel des démarches, qui sera également relayé, pour information, à tous les conseillers municipaux. Le lancement de la consultation, telle que préparée par M.L.V., dont Mme Marie-Pascale STOESSLE relève le sérieux et la rigueur, indispensables dans une procédure telle que celle-ci, est ainsi projeté pour le 23 juin prochain.

Mme STOESSLE rend chacun attentif au fait que le mode de gestion retenu par le Conseil, à savoir le bail emphytéotique administratif, implique une grande vigilance quant à la plus grande liberté d'exploitation à donner au futur exploitant, la commune ne pouvant guère imposer quelque restriction que ce soit.

M. le Maire conclut en indiquant espérer une procédure fructueuse et profitable à la commune.

POINT 13-1 : Commissions thématiques – Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 10-1 du 30 avril 2026, par laquelle étaient désignés plusieurs membres supplémentaires de commissions de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux ;

Considérant qu'une dernière désignation restait à opérer ;

Après nouvelle consultation de l'assemblée, parmi les élus ne siégeant pas déjà à la communauté de communes, pour le recueil de manifestations d'intérêt à ce propos ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés, et en l'absence de candidatures multiples,

⇨ DÉSIGNE M. Pierre LING en tant que membre supplémentaire de la commission thématique « Commission Finances, mutualisation des moyens et communication » de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux.

Communications diverses

Circulation et tranquillité en forêt

M. Régis KELLER aborde le sujet de l'arrêté municipal n° 30/2026, adopté peu avant les élections municipales, portant réglementation de la circulation et de la tranquillité en forêt communale.

Il estime qu'une part du travail de l'élu qu'il est consiste à faire remonter des informations et préoccupations de la population.

Il s'avère que depuis l'adoption de cet arrêté, il est très régulièrement saisi de cette problématique par des usagers de la forêt.

S'il trouve normal de recueillir une diversité d'opinions, il fait en revanche le constat que le stade actuel du débat n'est plus simplement l'échange autour d'avis divergents, ce sont des positions tranchées maintenues par les uns et les autres, et des idées péremptoires avancées, à ses yeux insuffisamment argumentées et justifiées. Le débat, qui aurait pourtant grand besoin de se dérouler calmement, de manière apaisée et pondérée, dans la transparence, n'est plus serein.

Surtout, il se déclare gêné par le fait que lui-même ne puisse pas se fonder sur des éléments scientifiques précis pour répondre aux arguments avancés par les opposants à l'arrêté : qu'en est-il en réalité de la pertinence de la qualification de « surfréquentation » pour justifier les mesures édictées ? Quel est le trafic automobile réel ? Quels sont les véritables objectifs poursuivis par la commune ? Quelle est la cohérence des plans de chasse ? Toutes ces questions importantes, pour lesquelles il ne dispose pas d'éléments clairs de réponse, lui donnent le sentiment d'un arrêté pris trop hâtivement, et d'une absence de consultation préalable, suscitant logiquement la défiance des usagers, aboutissant même à ce que certains se sentent lésés dans leurs droits.

Or, l'action publique, estime-t-il, n'a pas besoin de cela.

Il diagnostique donc une nécessité de se tourner vers la population, d'aller à sa rencontre, et se déclare persuadé que bien des personnes auraient sans doute des choses à se dire. Cela lui permettrait en outre à lui, élu, de se faire un avis éclairé sur la question, alors qu'aujourd'hui, au contact de personnes seulement guidées par l'émotion, il ne peut s'appuyer sur rien de concret pour leur répondre.

Il relie cette réglementation locale contestée au fait qu'environ 75 bénévoles de moins qu'à l'ordinaire ont été comptabilisés cette année lors de la journée citoyenne, témoignant d'un malaise assez évident.

Il ne peut manquer de relever également qu'EGUISHEIM a été la première des communes du massif à reprendre à son compte le modèle d'arrêté proposé par le syndicat forestier du massif.
Ne serait-il dès lors pas temps, propose-t-il, de décider un moratoire quant à l'application de cet arrêté, afin de s'assurer qu'il permet bien, comme cela devrait être le cas, de maximiser l'efficacité dans la protection de l'environnement, cause en faveur de laquelle chacun connait son engagement de longue date ?

Il suggère ainsi une étude de l'impact environnemental des mesures adoptées.

Sa longue intervention suscite ensuite un débat, au cours duquel :

- M. Marc NOEHRINGER :

  - recontextualise l'adoption de l'arrêté considéré, dont le contenu relève pleinement des attributions du syndicat forestier du massif des châteaux qui, par souci de cohérence à l'échelle supracommunale, et compte tenu de l'importance des enjeux, est effectivement à l'origine de la démarche ;

  - invite M. KELLER, et les autres élus intéressés, à prendre part à une conférence-débat qu'il annonce, prévue le 26 juin prochain à OSENBACH, précisément à l'intention des élus, à l'invitation du Groupement d'Intérêt Cynégétique 7, et ayant précisément pour thème les dégâts forestiers, la faune sauvage et la chasse, dont il est persuadé qu'elle apportera toutes les justifications nécessaires aux motivations mises en avant dans l'arrêté. Plusieurs élus lui font part de leur intention d'y prendre part. La sortie du Conseil municipal en forêt le 4 juillet leur apportera également sans nul doute des réponses, pense-t-il ;

- M. André MERCIER fait observer que le comportement de nombreux VTTistes dans le massif du Hohlandsbourg n'était pas défendable ;

- M. Régis KELLER exprime l'idée que l'arrêté, perçu comme répressif, n'est de facto pas opérant ;

- M. le Maire intervient pour rappeler qu'il est normal, pour une autorité publique, de fixer des règles, n'importe qui ne pouvant avoir tous les droits à n'importe quel endroit, à n'importe quel moment ;

- Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE fait part de sa participation, le 13 juin dernier, à l'assemblée élective du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Cette structure est prête à intervenir dans notre dossier, comme elle s'en est assurée. Ses agents ont l'habitude de gérer ce genre de situations de conflits d'usage à propos de milieux naturels, et pourrait utilement coordonner le sujet ou assurer une médiation. Aussi, elle propose de faire appel au Parc dans ce dossier ;

- Mme Marie-Pascale STOESSLE s'enquiert auprès de M. KELLER de la nature exacte des griefs formulés à l'encontre de l'arrêté, ce à quoi l'intéressé répond qu'il s'agit essentiellement de l'accès de nuit, ce qui suscite une réaction indignée de M. le Maire, qui n'y voit que de l'égoïsme, et pour qui il est normal de chercher à protéger la faune sauvage la nuit – mais est-ce aussi pertinent lorsque les jours sont courts, demande M. KELLER, qui cite l'exemple d'un jogger qui souhaiterait évoluer en forêt à 17h00, en hiver, et qui serait, dans cette situation, en infraction à l'arrêté ? ;

- M. KELLER évoque également la vive incompréhension suscitée par un tout récent trail nocturne autorisé dans le massif la semaine dernière, ce à quoi M. NOEHRINGER répond qu'en effet, cette manifestation prenant d'année en année une ampleur plus grande, le renouvellement de l'autorisation n'ira sans doute pas de soi à compter de l'an prochain ;

- M. le Maire souligne que l'arrêté est l'aboutissement d'une réflexion collégiale de personnes dont l'objectif est le bien de la forêt, de la nature. Il s'interroge sur l'héritage qui pourrait être laissé aux générations futures si rien n'était fait. Nombreux

sont ceux, il le sait, notamment parmi les VTTistes, qui voudraient s'affranchir de toute règle, pourtant, il en faut bien, pour faire respecter l'intérêt général. Il exprime aussi la crainte que toute velléité de redonner la parole aux opposants à ces mesures ne reste une démarche stérile, qui ne ferait qu'entretenir une dérive délétère ;

- Si M. KELLER estime ne pas prendre nécessairement ou systématiquement la défense des VTTistes, il fait valoir qu'il faut, a contrario, que les forestiers acceptent aussi de ne pas être les seuls usagers de la forêt. Il cite en exemple le site des Trois Epis, où cette pratique sportive peut bien plus librement être pratiquée, et la coexistence des différents usages de la forêt bien meilleure ;

- M. NOEHRINGER signale qu'un recours gracieux contre l'arrêté a été reçu, et est en train d'être examiné, à l'échelle intercommunale ; d'éventuels ajustements pourraient ainsi être apportés prochainement à l'arrêté considéré ;

- En clôture, M. le Maire remercie les élus ayant pris part à ce débat pour ces intéressants échanges.

Réunions de quartier

Un point relatif à l'organisation des réunions de quartier, qui se tenaient habituellement courant septembre, sera fait lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Communication touristique

M. Julien-Arthur FREUDENREICH a remarqué qu'un très ancien panneau, vieillot, avait été dernièrement remis en place, pour sa communication, par l'office de tourisme intercommunal (O.T.I.), devant la fontaine place du Château St-Léon. Il estime qu'il est de nature à déparer le site de la place emblématique de la cité, sans compter que les informations qu'il comporte sont susceptibles d'être redondantes avec celles disponibles au siège de l'O.T.I., tout proche. Le sujet sera évoqué avec sa directrice, est-il assuré.

Services municipaux

M. Patrick HAMELIN informe les membres du Conseil de l'arrivée récente, au sein des services, de la personne appelée à remplacer, durant près d'un an, à l'occasion d'une absence programmée, la secrétaire de direction de la mairie. Ce tuilage a démarré le 10 juin dernier.

Recette exceptionnelle

La récente liquidation judiciaire d'une entreprise étant intervenue sur le chantier d'aménagement de la rue Pasteur permet à la commune de conserver environ 7 000,00 € de retenues de garantie au titre de ce chantier, est-il signalé.

Environnement

Le Conseil est informé du fait qu'un courrier de remontrances a tout dernièrement été adressé au propriétaire d'un terrain situé le long d'un axe passant de la commune, le long duquel, à hauteur de la clôture, il avait manifestement fait usage de désherbant, suscitant l'ire de plusieurs riverains proches, qui s'étonnaient, à bon droit, d'une telle pratique dans une commune fleurie et touristique.

Agenda des autres événements évoqués en séance

- Commémoration de l'Appel du 18 Juin - 9h30 – école élémentaire ;
- Débriefing du marché de Noël 2025 – 23 juin 2026 à 18h30 – salle Marianne de la mairie, réunion rassemblant les élus, l'association des partenaires économiques, l'office de tourisme intercommunal et la police municipale.
- Comité consultatif Culture - réunion le 07 juillet 2026 ;
- Mise à l'honneur de quatre équipes de basket méritantes du Foyer Club Saint-Léon – salle Marianne de la mairie – 16 juillet 2026 à 18h00 ;

Prochaine séance

Le prochain Conseil municipal est fixé au 28 juillet 2026 à 19h30.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 22 h 45.

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 17 juin 2026, numérotées de 1 à 13-1.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. André MERCIER, 1er Adjoint au Maire, Mme Eliane WARTH, 2ème Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Astrid JULLIOT, 4ème Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Michel GRIFFOND-BOITIER, Isabelle CEZARD, Rozenn MANTEL-RAMETTE, Régis KELLER, Christian BEYER, Pierre LING, Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, Julien-Arthur FREUDENREICH et Morgane GILG.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026 ;

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;

POINT 3 : Forêt communale – régénération et perspectives ;

POINT 4 : Personnel communal ;

POINT 5 : Aménagement de la rue du Buhl et de la rue des Vendangeurs – projet de convention d'implantation d'un poste de transformation ;

POINT 6 : Emplacement réservé n° 2 au P.L.U. pour l'aménagement d'une voie de contournement ;

POINT 7 : Fourniture d'électricité 2028-2030 – projet d'adhésion à un marché groupé proposé par l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achat Public) ;

POINT 8 : Charte communale des terrasses – proposition d'ajustements ;

POINT 9 : Acceptation d'un don – association COURIR SOLIDAIRE (marathon de COLMAR) ;

POINT 10 : Composition de comités consultatifs ;

POINT 11 : Formation des élus ;

POINT 12 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales ;

POINT 13-1 : Commissions thématiques – Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux

Communications diverses

_____

Le Maire,
M. Denis KUSTER

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN